

1. Donation par G. Lef. de Bellet. à Fr. Lef. de B. son frère. 21 Mars 1764.
2. Extrait de Baptême de mon Grand oncle Pierre Lef. de Bellefontelle Sr des Gles.
3. Extrait de de de ma Tante Jeannette.
4. de de de mon Père Ant. Lef. de B. Né Jacquot Ca.
5. Lettre de mon grand oncle Ge. Lef. de B. à mon arceul, de Reunes 1 Fev. 1773.
6. Donation & Lettre de S^r. G. Lef. de B. à mon arceul, Reunes 28 Mars 1768.
7. Lettre de S. G. Lef. de B. à mon arceul, de Brest 31 Mars 1764. duplicate.
8. Lettre de M^r. Pascaud, Colonel Ingénieur, G. oncle maternel, à mon arceul, de Cayenne 26 Sept^r. 1770.
9. Lettre de mon oncle le Baron de L'espérance à mon arceul, de St Pierre 12 Sept. 1773.
10. Lettre de Madame Cangiac G. Tante paternelle, à mon arceul, de St Pierre où son époux était Gouverneur, le 18 Mai 1772.
11. Commission de Subdélégué de l'Intendant donnée à mon arceul 22 Mai 1749.
12. Lettre de S^r. Fertel de Courvoyer oncle maternel, à mon arceul, Paris 1 Aoû. 1767.
13. Extrait de lettre de S^r. Fertel de Courvoyer à Mons. Renault. 8 Fev. 1771.
14. Lettres d'affaires de Mr Perrée à mon arceul, Paspedie 1 Août. 1755.
15. Lettres de S^r. Lamois à mon arceul, Bayonne 1 Mars 1753.
16. Billet de M^r. Destouches, à mon arceul, 24 Sept. 1754.
17. Billet de M^r. Fioterie, à mon arceul, Penouille 15 Sept. 1750.
18. Lettre de M^r. Craigie à mon Père.
19. Lettre du Dr Fabre.
20. Lettres de Capit. Leuson de S^r. ours cousin germain de mon père.

1478

Liste des patients continus
deuxième étape

Ep - 81

List of the Papers confided to Mr. McDonald.

Concerning my father.

- 1: Letter from Lieut. Gov^r. Henry Hamilton to Right Hon^b. Lord Rawdon
1 Oct. 1779.
 - 2: Letter from the same to Commander in Chief Sir Henry Clinton, same date.
 - 3: Letter from the same to Major Gen^t. Phillips. 2 Oct. 1779.
 - 4: Letter from the same to Captain Douglas 15th Regt.

Nota. - These letters were all written in the jail of Williamsburg, where contrary to the usages of war, Gov^r. Hamilton, my father & seven other officers were detained 14 months, treated not as officers prisoners of war, but as common malefactors. This was the doing of the great Jefferson.

 - 5: Letter from the same Lt. Gov^r in Quebec to my father 24 Aug. 1782.
 - 6: Letter from the same " " " 6 Aug. 1783.
 - 7: Letter from the same " " " "
 - 8: Letter from the same " " " 30 Oct. 1785.

 - 9: Letter from Governor Haldimand, to my father 9 Dec. 1786.
 - 10: Letter from Lt. Gov^r. Hope " " " 8 Dec. 1785.

Concerning myself -

- 1^o Letter from Lord Dalhousie to Mr. Simpson Esq. 7 Nov. 1823.
 2^o Letter from Hon. Dr. Cockayne, Secy. under Lord Dalhousie 10 July 1827.
 3^o Letter from the same to L. Col. Durnont 20 Sept. 1827.
 4^o Letter from the same to me 3 March 1828
 5^o Letter from same to me 7 June 1828
 6^o Letter from Lord Dalhousie 14th Sept. 1828.
 7^o Letter from Colonel York Secy. Sir J. Keast
 7^o General instructions for militia Inspection, written in Lord Dalhousie's own hand. & General Order June 1828.
 8^o Letter from Colonel York, Secy. under Sir J. Keast Dec. 1828
 9^o Letter from me to L. Col. York, and his answer May - 129.
 10. Letter from Colonel Heliot July - 1830.
 11 Letter from Colonel Heliot
 12 Memorial to Sir G. C. Sir J. Keast
 13 Memorial to Lord Balfour

1556

L'Or du Japonais empêché
à l'Am. Philadelphie Corp.

Loc. N° 1.

Généalogie de la famille de Hertel --

- 1^e. Jacques Hertel Sieur de Cournoyer étoit mon Bisayeur à qui appartenient les Fiefs Cournoyer sur le Fleuve St Laurent et sur le Richelieu en entier. Il a laissé trois garçons
- = Mr Michel Hertel de Cournoyer, notre Bisayeur aîné. Son frère Joseph Hertel de la Frinière, et Lambert Hertel de Cournoyer.
- = Mr Michel Hertel de Cournoyer notre Bisayeur a laissé Sept enfants, Savoir. M^{rs} Jacques L'ange de Cournoyer, Michel Hertel, Charles Hertel de Chambly, Mesdames de Gours, Lartigue, Lefebvre de Bellefeuille & Pascaud.
- Mr Jacques L'ange de Cournoyer a laissé en France une veuve et deux Demoiselles. Nous ignorons maintenant leur sort. Mr Michel Hertel a seroi dans les armées de France et a obtenu un grade supérieur & la croix de St Louis. Il est mort garçon avant la Révolution. - Mr Ch^s Hertel de Chambly étoit aussi Chevalier de St Louis et a été guillotiné en 1792. Il a laissé à Cayenne une riche plantation dans laquelle nous devrons avoir notre part. - Mrs Lartigue & Pascaud étoient tous deux dans le service du génie, l'un Capitaine et l'autre Major. Nous ignorons s'ils sont morts avant la Révolution.

Généalogie de la famille Dumont

1^{re} Mr Eustache Lambert Dumont étoit mon Bisayeur. Il avoit passé sa jeunesse au service de France. La Baronie de Portneuf lui appartenoit ainsi que beaucoup de biens fonciers nobles & et en roture dans la Ville & District des Trois Rivières, ^{aussi des biens nobles en France.} Il a épousé une Demoiselle Petit fille de M^r Petit Capitaine au service de France dans cette Colonie. Le père de ce M^r Petit possédoit en entier la Seigneurie des Mille îles. Son fils a partagé avec sa Soeur Madame de Langloisrie. — Par moitié égale. — La part maintenant possédée par la famille Dumont échut à M^r Petit; et celles possédées par M^s Acetel de Hambley et Lacroix échurent à sa Soeur. —

De ce mariage naquirent Eustache Lambert Dumont lequel mon aryeul, Lambert Petit Dumont, et Mesdames Poulin de Courval, Cresse Bourval, Anne Dumont, Louise Charlotte et Marguerite Dumont.

M^r L. Petit a passé en France à l'âge de 14 ans y a servi toute sa jeunesse, s'est retiré du service avec une pension de la Croix de St-Louis. Il a pris possession des biens de la famille en France et a donné à son frère ce à qui il pouvoit échapper dans ce Pays. Il est probablement mort il y a plusieurs années.

Eustache Lambert Dumont le^r mon aryeul a épousé M^r Angélique Baisséau. De ce mariage sont issus Eustache Nicolas Lambert Dumont lequel mon oncle et M^r

Louise Angélique Lambert Dumont Dame Bellefeuille ma
Mère — En 1807, après la mort de mon père, Matrière et moi
oncle ont procédé au partage de la Seigneurie, partage qui a
été opéré aussi injustement que possible et dans lequel ma
Mère a été fort mal traitée par son frère. Il a eu ce qu'on
a appellé les deux tiers, et Ma mère le reste.

1626

3-20

CH224

Jacques Heitel

204

Michel	\backslash	Lafrenière	{	Lambert
moitié 12. 24 ^e		1/4 6 - 24 ^e un		1/4 6. un
Jacques 6. vies 6 autres				
6/24 ^e une		8 1/4 ^e un des		
quart de M. Lafrenière				

Résumé

Jacques Aug.	6 - 24 ^e
Madame de Stours	1. 24 ^e
Madame de Stours pour Jacelle	
par donation de 4 hec ^t	5 - 24 ^e
Madame de Stours pour	
achat de Lambert	6 - 24 ^e
les 7 enfants partagent ensemble	
1/4 de M. Lafrenière	6 - 24 ^e
Autre	24. 24 ^e

$$\begin{aligned}
 & \text{Supposons une valeur} - 36000^e \\
 & \text{Madame de Stours } 1.24^e \quad 1500^e \\
 & \text{autre } 6.24^e \\
 & 1/4 \text{ dans } 6.24^e \\
 & \text{Sal. } 7/9000^e \\
 & 1285.14^e 3 - \frac{1285.14^e 3}{2785.14^e 3}
 \end{aligned}$$

1601

24/24.00
3/100.
33-6-8
66-13-4
400-0-0
2400-0-0

Tiess de Cournoyer.

Il paroît que Madame Dusere n'a pas une juste idée de la part qu'avoit dans ces Tiess feu Mr. Jacques Hugue Hertel de Cournoyer son premier époux, et je ne sais quelle est la cause de son erreur.

Mr J. S. Hertel de Cournoyer n'avoit que le quart de ces biens, et Mad^{me} Dusere peut bien convaincre par le Tableau suivant.

Jacques Hertel Seigneur de Cournoyer possédoit seul et en leur entier les deux tiess en question. Il a laisst trois garçons.

Mr Michel Hertel de Cournoyer son fils aîné a eu la moitié des deux tiess, Mr Jos.^d Hertel de La Tremière cadet un quart, et Mr. Lambert Hertel de Cournoyer 3^e fils l'autre quart.

Mr François Lefebvre de Bellefeuille conjointement avec sa Dame a acheté les pretentions de (son beau frère) Lambert Hertel de Cournoyer. — Par le 1/4.

Mr Joseph Hertel de La Tremière avoit laissé tous ses biens à son épouse qui ensuite a transigé avec Mr Lefebvre de Bellefeuille abandonné le quart qui appartenloit à son épouse.

Il reste encore la moitié appartenant à Michel Hertel de Cournoyer, qui a laissé Sept enfans, Savoir

Mess^{ps} Jacques Hugue Hertel de Cournoyer époux de Mad^{me} Du Serre l'aîné. Michel Hertel de Cournoyer, Charles Hertel de Chambly & Mesdames de St Ours, Lartigue,

Lefebvre de Bellefeuille & Pascaud.

M. l'Ange Strelle comme aîné a pris la moitié de cette moitié qui appartenait à son père, & le quart restant a été partagé en six parties égales entre les six autres enfants.

Quant aux revenus que ces deux Siefs peuvent donner, il est probable que Mad^{me} de Gournoyer n'en a pas une plus juste idée, qui elle les croit beaucoup plus considérables qu'ils ne sont, et qu'elle suppose au fonds une trop grande valeur. Qui conque a la moindre idée de ce que

donnent les Seigneuries dans cette Province, sait que les moulins & les Lots & ventes forment le plus grand revenu du Seigneur, et que les ventes foncières des anciennes Seigneuries sont très peu de chose. — Il n'y a point de moulin & il n'y en a jamais eu dans le Sief de Gournoyer vis-à-vis les Trois Rivières. Il y en a un dans l'autre Sief. Ce moulin est bâti sur un ruisseau qui à présent est peu considérable. Il est à sec une partie de l'année, et le printemps & l'automne il fournit l'eau avec tant d'abondance & de force qu'une digue y est très dispendieuse, les propriétaires étant obligés de la réparer et même renouveler presque tous les ans. D'ailleurs comme il y a un grand nombre de moulins à vent dans la Seigneurie, & que la famille n'a pas du droit de Banalité de Moulin, ce

Moulin ne donneroit que très peu de profit quand même une digue ou chaussée y seroit moins despendieuse.

Les Lots Tractes sont très peu considérables, et il n'est pas rare que pendant deux et trois ans quelque fois plus de tems, il n'y ait pas une seule mutation dans ces deux Tiefs. La raison de ceci est que les terres y sont concedées depuis très longtemps et possédées pour la plupart par des gens riches qui les tiennent de leurs pères et que à leur tour les transmettent à leurs enfants.

On ne peut donc compter que sur les rentes foncières & non sur ce qui est précaire ou sujet au hazard. Les rentes foncières du Tief situé sur la Riv. de Chambly sont Neuf cent Soixante deux Livres Seize Sols six deniers, d'argent & trente Neuf Minots de Blé évalués à trois cent cinquante une Stères, faisant ensemble treize cent treize Livres Seize Sols six deniers ancien Cours, dont le $\frac{1}{4}$ est 320⁴ 9¹/₄. — Quoique le Tief situé sur le fleuve St. Laurent soit beaucoup plus petit que l'autre les rentes sont plus considérables. Elles sont de 1616⁴ 16¹ ancien Cours, dont le $\frac{1}{4}$ est 404⁴ lequel joint à l'autre forme 732⁴ 9¹/₂. part de M^r de Bourruyier.

Ce Monsieur en 1770 a fait donation à sa sœur Mad^{mme} Bellefeuille de toutes les rentes qui pouvoient lui revenir dans cette Province-ci lui donnant le pouvoir d'en disposer à l'avoir comme bon lui sembleroit. Cette donation a été acceptée devant Maillet et son coéffice Notaires aux Trois Rivières, et insinuée aux Régistres des Insinuations folio 20¹ pour le District des Trois Rivières l'an 1771. par Maillet greffier des Prerogatives.

En vertu de cette donation Mad^{me} Belleguille et après elle
ses filles ont joui de bonne foi jusqu'à présent. Ces Dames au
Nombre de trois vivant ensemble sont malades depuis un grand
Nombre d'années, ce qui les induit à des dépenses qu'elles
n'encourroient pas si elles jouissaient d'une bonne santé. Les
revenus dont elles jouissent n'ont pas toujours suffi; et quoiqu'elles
soient faibles malades, elles sont encore quelquefois obligées de
se servir de leur aiguille pour se procurer les besoins les
plus nécessaires de la vie. Ayant joui paisiblement et de
bonne foi, elles n'entendent rendre compte d'aucuns arrearages
de rente, fonds & rentes &c. provenant des biens qui ont appartenu
au feu M^r. & A. Kertel de Gourmoyer. —

La famille Belleguille professe d'aut de bonne foi depuis
Cinquante ans et sans interruption à la Loi en sa faveur
la Loi qui lui donne fonds & revenus. Mais les membres de
cette famille ayant le plus grand respect pour la Mémoire du feu
M^r. de Gourmoyer leur oncle, pour Mad^{me} Du Serre & sa Demoiselle
du même desquelles ils ont la plus haute idée, et pour celles
quelles ils sentent l'attachement le plus sincère, & voulant le
leur prouver sont prêts à aller à leur secours, pourvoire qu'elles
souscrivent à une des deux propositions qui suivent.

1^o Que Mad^{me} Du Serre & sa Demoiselle renoncent à tous
arrearages de rentes &c. provenant des biens qui ont appartenu à
feu M^r. de Gourmoyer leur époux & renoncent au fonds; et la
famille Belleguille renonçant en partie aux avantages que les

Notes sur le cens et les rentes seigneuriales.

Le cens est indivisible dans les domaines qui ne décrivent rien à cet égard; de sorte que, quoique l'héritage chargé de cens soit été divisé entre plusieurs héritiers ou copropriétaires, nullement le seigneur pourraient pourvoire lequel des possesseurs ou propriétaires il voudrait, pour être payé du cens entier, parce que c'est un droit réel qui ne se divise point sans le consentement du seigneur. Le seigneur direct peut donc pour le cens s'attacher à un seul de plusieurs détenteurs, sauf à lui à se fourvoir contre les autres; mais il ne peut exercer son recours contre chacun d'eux que pour leur part et portion. — Le seigneur du cens ou rente francière ayant acquis partie du fonds sur lequel la rente est due, a toujours la liberté de s'adresser contre chacun ~~de~~ des détenteurs, pour la totalité du cens ou rente, sa portion réduite. Quand une fois le seigneur a reçu le cens par partie ou qu'il paraît par quelque acte que le cens a souffert quelque division, le seigneur ne peut plus prétendre la solidité contre aucun des co-détenteurs. Si un héritage est baillé à cens et à rente par un même contrat de concession, la rente n'étant qu'un surcens et une charge, ne sera pas de même qualité que le cens. — Dict. de Droit. Fer. Mot cens. Les rentes francières seif. sont indivisibles; il s'en suit que quand il arrivera que les fonds par lesquels elles sont dues sont divisés, ces rentes ne le seront pas. Mot Rentes.

Notes.

1614

1615

(H 224)

Lettre d'affaires à amicales
qui servent à faire
connoître la famille de
Bellefontaine & qui sont
autant de preuves de
la noblesse de cette
famille.

Rem. Si elles ne sont pas
preuves suffisantes pour un
loin de justifier elles, elles le
sont pour tout honnête
homme qui ne seroit pas
décidé par avance à ne
rien croire. —

Ces documents, qui au-
raient pu sauver notre
liberté, ont été perdus
par Mr Berthelot, avocat,
qui avait été engagé par
Rouen, pour reclamer des
arriérés du gouvernement.
Ce monsieur, étant mort
à Paris. — les papiers se
sont trouvés perdus.

Etats

C. W. P. Lequerrier

Monsieur

Je crois faire un acte de justice & remplir un devoir sacré en vous priant d'indiquer dans Votre prochain N° ce qui suit concernant feu John McStay Esq. dont vous avez annoncé la mort dans votre Papier Nouvelle du 15. de ce mois.

Ce jeune Gentilhomme qu'une maladie violente & de quelques heures seulement vient d'enlever à son Pays, était un des Héros de Chateaugay & comme tel avait des droits à la reconnaissance de ses compatriotes: durant la dernière guerre il servit avec honneur, & fut mérité & obtenu l'estime de son officier Commandant le brave & loyal Salaberry, ainsi que l'amitié de ses compagnons d'armes qui le regardèrent toujours comme l'homme de son Régiment. - Rendu à sa famille après la guerre, il se livra au commerce & se fit estimer par sa conduite pleine de franchise & de probité. - Si j'y brave Royal, zélé patriote, fils respectueux d'Endre, bon parent pour moins bon

bon ami, il peut être proposé pour modèle à la jeunesse
de son pays. Le véritable ami de l'humanité les importunes
trouveront en lui une personne prête à soulager leurs
misères autant que l'état de sa fortune pourra le lui
permettre; peut-être même écoutera-t-il trop ce penchant
à obligez, lors d'aut'il la manque de succès dans ses affaires
qu'à un excès de générosité. Enfin je terminerai ces
en disant qu'après avoir souffert des douleurs inouïes
pendant plus de douze heures, il a reçu une partie
des secours de l'église avec le respect et la piété d'un
vrai chrétien. Que tel a suffisant à ses amis justi-
ment affligés de sa perte la consolation de pouvoir
croire que le Tout Sufficient lui a accordé la récompense
due à ses vertus.

Close de mon ame
John Wesley Soc

=

CH 226

Light -

Seigneurie des Mille-Îles.

La Seigneurie des Mille-Îles est sur la rive Nord de la Rivière St. Jean ou Sénec, en partie dans le Comté d'York & en partie dans celui d'Ungava ; elle a quatre lieues et demie de front sur trois de profondeur, et elle est bornée au Sud-Est par la Seigneurie du Lac des deux Montagnes, au Nord-Est par Terrebonne, & au fond par la Seigneurie dite Continuation des Mille-Îles.

Elle est divisée en

23 cotes ou concessions & Elle fut cédée le 5 de Mai, 1714, par M^r. Philippe de Rigaud, Gouverneur, & Michel Bégon, Intendant, aux Siens de Langlois-en-Petit. Elle forme à présent quatre seigneuries distinctes en deux Paroisses nommées St. Juste ^{la Rivière} du Chêne, & St. Michel de Plainville.

La 1^{re} division du Chêne appartient à Juste Nicolas Lambert. Du côté Sud & aux environs de feu Antoine Lefebvre de Bellefontaine représenté par Juste Antoine Lefebvre de Bellefontaine Bayard, joint la Seigneurie du Lac des deux Montagnes, & a deux lieues & demi de front sur trois de profondeur. Le terrain en est bon, & propice pour la plupart un sol gras & fertile, de différente nature, & très propre à la culture de toute espèce de grain, du lin, & du chanvre & aux prairies artificielles. Cette seigneurie est très bien arrosée par la grande Rivière du Chêne ou Belle-Rivière, par la Rivière du Chicot & une infinité de Moindres coursants fluviaux qui font marcher six moulins à farine & cinq scieries appartenant aux deux propriétaires sus-nommés, descendants en ligne directe du concessionnaire précédent M^r. Petit. Cette propriété qui est toute concédée, fournit du bois, des pânes de l'orme, du Chêne & de l'étable pour les besoins des cultivateurs ; elle contient environ 5000 acres, ce qui en raison de son étendue donne une ame par dix arpents. Un grand nombre des cultivateurs étant dans une grande aisance, cette Paroisse donne des débats considérables au Curé.

À l'embouchure de la Rivière du Chêne, est situé le village de St. Juste, qui est un des plus beaux & des plus peuplés de la

Rivière

une belle église, Province, ainsi qu'un des plus belles. Il contient 150 maisons
un superbe Presbytère, et dont quelques unes sont remarquables par leur situation, leur grandeur,
et leur élégance. — Assis sur un terrain assez élevé en front des superbes

Domaines des Seigneurs, ce village offre à l'œil du voyageur mille

1422 prospectus charmantes, d'où il peut contempler & admirer la belle
nature; car les établissements de St-Mé-Jésus le superbe bassin
terminé par le Récif de Ste-Marie à la décharge du Lac des deux
Montagnes; les îles nombreuses & bien diversifiées dont la Rivière est
parsemée, & ce superbe rideau formé par les forêts qui se apperçoit
dans le lointain, offrent un tableau des plus pittoresques.

Et chaque extrémité du village où traverse la petite Rivière du
Chêne sur deux ponts qui font honneur aux habitants de la Paroisse.
Sa population est d'environ 1000 ames. L'il ~~est~~ enferme dans son
enceinte plusieurs marchands qui font un commerce très lucratif; une
Brasserie de bière, une Potasserie, une Poterie, une Manufacture de
cigars & de tabac en grande réputation, une autre de chapeaux, &
une de chaises (Windsor chairs). toutes au bon rapport; les menuisiers,
tourneurs, forgerons & autres artisans y jouissent aussi d'une
aisance.

On front du village à sur la Rivière Jésus, Mr. Dumont
ayant obtenu un privilége de la Législature, construit maintenant
un superbe pont de 1300 pieds de long, avec quatre arches
de 60 pieds chaque. Lorsque ce pont sera achevé, il sera un
ornement au village, & d'une grande utilité aux personnes qui
voyagent aux établissements sur l'Ottawa, & qui ne veulent pas
s'y rendre par eau.

* au nombre de
deux tanneries, deux boucheries.

On au nombre de
vingt cinq.

deux lieues. M. Damant à M^r de la Bellechasse
s'etend sur qu'on ne doit pas l'en tirer strictement au
front ni à la profondeur, mais bien à la superficie que
le Souverain entendoit accorder, sous ce principia que doivent
les actions de cette nature plusieurs fois reconnue par les
Cours de justice de cette Province; en conséquence il demanda
à l'indemniser en profondeur de la perte de terrain
qu'il avait éprouvée en flot, & s'étant fait pourvoir en
bomage, celle question est actuellement devant la Cour
Supérieure du Bas du Roi pour le District de Montréal.

Cette Seigneurie est arrosée très peu arrosée par
plusieurs petits ruisseaux, mais surtout par la Rivière du
Nord ou St. Marie qui prend sa source à un Lac dans
l'Acrombie qui après un cours très inégal (plusieurs belles
chutes se jette dans l'ottawa un peu plus bas que le
village de St. Andre). La Rivière Sainte & la Rivière
Gagnon, qui ont aussi leurs sources dans des Lacs, dont
le cours est parallèle à celui de la Riv.^e du Nord jusqu'à
l'endroit où il change pour piquer le talut de leurs eaux
à la Riv.^e du Nord, contribuent aussi à la fertilisation.

Cette Seigneurie est très coupée de montagnes & de collines,
mais en général le terrain étant entrelacé dans un certain
degré d'humidité par les nombreuses sources que fournissent
ces monticules, est très fertile, et cette propriété ne peut que
devenir très importante. Elle est couverte de toutes les
espèces de bois que croissent dans le Pays. Toutefois de
cette dernière elle est aussi remplie de prairies naturelles
fournies autrefois par les autochtones. Ces Lacs aussi que
ceux qui sont en arrière contiennent de la superbe truite
saumonée de la longueur de six pouces jusqu'à huit.
L'autre espèce de poisson: on y trouve aussi des canards
des oiseaux en abondance, aussi que bœufs, gris. —

Il y a été vu même des espèces de laines de toute beauté.

Les Seigneurs possèdent sur la rivière du Nord, un excellent moulin à farine avec trois ^{meules} de Meule et un bon moulin à Sci; M^r. de Bellefontaine qui a loué la part de M^r. Dumont est sur le point d'y construire un moulin à carder la laine, à foulir laine et tissage, une filature à une manufacture de bas ^{partenant} chausssons.

Outre un domaine très étendu ^{possédé} par les Seigneurs Marley au bord de la rivière à être érigé une église, une Presbytérie, M^r. De Bellefontaine y possède six à huit des moulins sur la rive opposée des terres superbles qu'il a achetées en bois de bœuf, sur lesquelles on voit actuellement de beaux débuts d'herbes, ainsi que les meilleures espèces de bestiaux. L'exemple qu'il donne d'une culture conforme aux systèmes les plus avancés, ne peut qu'être avantageux à l'agriculture dans les environs.

32-3
Description des Seigneuries
Duchesne, Blanchede &
Continuation de
ville-fief,

662

2^e. Division.

La Seconde Division (Blainville) a deux lieues & demie de front sur trois de profondeur, et est subdivisée en deux parties égales appartenant à James D'Anstaï Lacroix, & aux héritiers de feu L'honorable William Claus. - Cette Seigneurie diffère beaucoup de celle du Chêne, quant à la nature du Sol, aux variétés locales, & à l'espèce du bois dont elle est ^{couverte} formée : elle contient beaucoup plus de collines moins de terres battes que la Seigneurie du Chêne ; elle est couverte de moins de bois franc, & d'une plus grande quantité de pinette rouge & de pin qui sont d'une grande utilité aux habitants pour leurs bâties. - Presque toute cette Seigneurie est concédée en lots de vaste étendue, souvent sept bôles ou plus au moins, tout les terres sont en culture à l'exception d'un tiers de la Seigneurie qui n'est possédé que comme terres à bois, l'écalement des caups qui couvrent ce terrain étant toute l'année un importante partie du mont ~~de~~ de plusieurs, la qualité du sol en étant si mauvaise, que les propriétaires n'ont aucun motif qui pousse les agriculteurs à mettre ce terrain en culture. L'air les dépouille ~~comme~~ débarrassé de l'air considérable pour l'écalement des caups qui couvrent ce terrain presque toute l'année. - Lorsque dans plusieurs parties de cette Seigneurie le sol soit bien labouré, on peut le rendre très fertile au moyen de la marne qui se trouve dans plusieurs endroits.

Cette Seigneurie contient un village assez considérable où il se fait un commerce considérable. - L'existence d'une Distillerie de Whiskey est une industrie importante sur une grande échelle appartenant à James Porteous Guignon, ainsi que d'une autre distillerie établie par le Docteur Buchanan, y ayant plusieurs de ses voisins un grand nombre de cultivateurs qui y trouvent un excellent marché pour leurs récoltes & leur style, & l'achat de mili et autres articles dans les familles. - Ce village contient une jolie église, un beau Presbytère, & une belle maison d'école. Ces deux dernières édifices sont soutenus par la ville de New York actuel le Rev. Mr. Buchanan a en grande partie contribué à l'érection de ces deux édifices, il soutient l'école, montre pour l'avancement de l'éducation & l'amélioration des mœurs parmi les pauvres, un zèle qui lui fait beaucoup d'honneur dont il ne peut résister que le plus grand bien.

Il y a aussi une Ce village contient aussi deux Poteries, des tanneries, & coupe d'elles
jolie grande chapelle artisan dont l'industrie est récompensé par une honnête aisance.
à l'usage des Protestants. A quelque distance du village, sur un terrain assez abondamment
boisé dans cette Sienne, se voit la jolie maison de campagne de M. Lacroix l'un
des Siennois, qui plusieurs fois dans l'année vient y résider avec
souventement un Ministre de l'Eglise
d'Ecosse. Le seigneur
de ces Protestants moyen
bon cultivateur un
peut faire avantageux aux artisans & journaliers de l'endroit
à l'agriculture, où
ils le système
d'agriculture qu'il
suivent et si even-
tuellement, qui leur
voisin Canadien se
peuvent tendre à
l'adopter soit en
totalité ou dans
quelques uns de ses
parties.

Blainville est arrosé par le Rivière Washougal la Rivière aux
blancs, & d'autres petits cours d'eau qui contribuent à la fertilité de
tout Marché, pendant auj. un Seiz mois de l'année. un Moulin
à ferme & plusieurs Scieries.

Augmentation ou Continuation des Milles îles

Cette Siennois est tenu formé en front par les Siennois des Miles
îles, au fond par le Township d'Abbotsford, à l'ouest par la
Mentonaw du Lac des deux Montagnes, & au Nord. Est par la
baie. Elle fut concédée le 20 Janv. 1752. par le Marquis de la
Longue Gouverneure & Fst Rigot Intendant à Guillaume Lambert
Seigneur Du Mont, & elle est aujourd'hui la propriété de Guillaume
Nicolas Lambert Du Mont Cugay & des héritiers d'Antoine Lefebvre
de Bellefontaine, représentés par Guillaume St. Léonard, Lefebvre de
Bellefontaine Esq. — tous deux sont descendants en ligne directe
du concessionnaire. — Le titre de concession de cette Siennois
lui donne 42 lieues de front sur trois de profondeur, mais
comme le titre accordé aux Messieurs de St. Léopold pour
leur augmentation du Lac des deux Montagnes était antérieur
à celui ci, ces Messrs pour prendre leur terrains ont en coupant
cette Siennois diagonalement, réduit son front à moins de

- Résolu 1^o. Que, dans l'assemblée, nous démontreons les efforts opiniâtres
que font quelques individus inquiets & mal entourés pour
creer le mécontentement parmi nous et empêcher les esprits
des bons, paisibles et honnêtes habitants de cette Province
florissante, nous croyons qu'il est strictement de notre devoir
d'exprimer publiquement que, bien délibérément, nous
désapprouvons la plus grande partie des fautes, 92 résolutions
passées récemment par notre Chambre d'assemblée.
- 2^o. Que, nous démontreons à l'Assemblée pleinement aux avantages d'une
saine liberté à laquelle comme sujets Britanniques nous devrions
avoir un plein droit; mais en même temps, nous voyons avec
meilleurement d'alarme les efforts inégaux jurement fait
~~pour rendre en égal~~, par le Gouvernement de sa Majesté d'ici
faire croire que les habitants de cette Province sont mécontents des
institution politiques existant & telles qu'établies par la Loi, et sont
fondamentalement le fond de la Grande Révolte - tandis qu'il
est notoire que chaque individu est aussi libre que l'autre qu'il
respire, et qu'en ce intérieur des murmures de mécontentement
sont de la part de quelques individus dont l'esprit n'a pas tout
pouvoir, et qui tout semblent ne pas apprécier la
prospérité croissante de cette Province, veulent seulement les
seuils de ses ressources pour satisfaire leur insatiable ambition, et
favoriser leur ~~et grandissement~~ ~~grandissement~~.
- 3^o. Que quelques abus qui peuvent épiéter en cette Province capables de
créer du mécontentement, nous avons une entière confiance dans
la sollicitude paternelle, bien connue de notre bien aimé Souverain
pour les bons sujets Canadiens, ~~qui une forme~~ ~~qui une forme~~
sous la justice et la ségrégation, son Parlement et l'
Nous voulons appeler sur la justice et la ségrégation de son Parlement
cela, pour être persuadé que des mesures convenables seront
adoptées pour détruire tout sujet de mécontentement.
- 4^o. Que, nous désapprouvons entièrement les menaces impunies
contenues dans presque toutes des fautes 92 résolutions, et que
nous souhaitons être épargnés de toute adoption des institutions
étrangères tout créées par le ~~gouvernement~~ ~~gouvernement~~, ~~au contraire~~,
nous ne voyons dans ces institutions, rien qui puisse convaincre ^{des}

aux mœurs, aux habitudes des Canadiens; au contraire, nous ne pouvons que croire que l'adoption de ces institutions aurait été très vite jusqu'au nom Canadien, mettant en danger l'peut être détruire entièrement nos établissements religieux, et nous, ~~qui~~ exposeraient à un système moins de taxes et d'impôts discrets auquel dans notre situation apparaît si heureux & si enviable, nous soumettait parfaitement changés.

5. Que nous ne pouvons trop déapprover et condamner les tentatives faites pour créer des animosités et des préjudices nationaux; elles ne peuvent que militaire contre le bonheur d'une population mixte: ces aveugles efforts fait par un petit nombre d'individus qui croient ainsi assurer leur cause, ne peuvent qu'être préjudiciable à la masse du Peuple.

6. Résolu, que les souffrants demandent le maintien intact de la Constitution, celle qu'accordée en 1791, et blâment hautement la tentative faite par la majorité de la Chambre d'affirmer d'obtenir du Gouvernement de sa Majesté que le Conseil Législatif soit éliminé.

7. Que conformément à l'esprit de la Constitution Britannique, dont nous partageons les avantages, le Conseil Législatif est une branche intermédiaire entre la Chambre d'Assemblée & l'exécutif, et n'a été établi que pour contrabalance le pouvoir entre cette chambre & l'exécutif; qu'en conséquence, les souffrants demandent que le dit Conseil demeure tel qu'il a été établi en 1791; — seulement, ils supplient sa Majesté d'y appeler des membres indépendants pris également parmi les communiés de la Société.

8. Que les souffrants partagent unanimement les sentiments exprimés par son G. Lord Blythe, que le peuple de cette Province est heureux, joyeux, la tranquillité la plus parfaite et se plaint qu'ils se plongent ~~à~~ d'être sous la domination Britannique.

9. Résolu que la cause sera ferme, indépendante, et éloignée de ce qu'il durant la dernière session du Parlement Montréal les renouvellement des vrais amis de notre Pays.

10. Résolu, que les attaques dirigées sur nous et notre réchauvement par un poignée d'individus révolutionnaires, contre les actes constitutifs

de la Province, et surtout contre les Assemblées de l'abbé du Baum,
du Roi, ne pouvait être faites que par de vils calomniateurs ;
et une ~~conférence~~ l'affinité l'antijure à la良心 de ces
malheureux loci de maintenir la censure du Public, leur donnent
des droits indubitablement à l'ordre et à la prospérité des vrais
amis de l'ordre.

11: Que cette assemblée croit devoir offrir ses sincères
remerciements à la majorité de cette Chambre d'assembler
l'indépendante & pour sa conduite impartial, constitutionnelle durant la
dernière session de notre Parlement ; et qu'elle reçoive
sincèrement que la majorité de cette Chambre ~~est~~ fait
un abus ~~contre~~ de bons talents qu'on y connaît
pour les faire servir à l'appauvrissement de quelques
individus qui ont réussi à faire des profits du reste de
cette majorité ; et ultérieurement déclarer la majorité
in calculable sur leur Part, qui est maintenant
renommé et que, sans les efforts de ces agitateurs,
le Servoit longtemps si non trop long.

Joseph Gravelle
D'Beckham

John M. Gidley

Jean Wis

Chas D. P. Green

Vincent Plouffe

Henry Colombe

Odo Lanson

E. Dugal

Baptiste Gravelle

Antoine Charles ^{Audre anche}
Joseph Beauchamp

C. S. Ligon

Pierre Jardineau

Pierre Despartius

Charles Graton

Nicolas Graton

François Graton

Alexandre Lepoile

Joseph Graton

Jean Martineau

Pierre Renaud

J. Simonard

J. Baptiste Dupont

Joseph Thardon

Charles Delille

Lam Morris

David St. Isidore

François Labelle

Antoine Nalle

Pierre Labelle

Amable Simbaud

Résolu unanimement que des services meilleurs seraient offerts à J. D.
Laurier soit ainsi qu'à M. L. de Lessard et le Secr.

1594

Résolu unanimement que J. D. Laurier, C. A. L. de Beaupré, Ch.
Poulin, J. Mc Clellan, T. Graton, F. J. Graton, C. J. Green
fournissent au comité permanent autorisé à correspondre
avec le Comité central de Montréal faire préparer et faire signer
une adresse à la chaire et que J. D. Laurier
soit le Président du comité.

Pierre Poche Secrétaire

Le